

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 205, 205-1

Règlement établissant la facturation du service incendie en cas d'entraide à une municipalité voisine ou tout autre demandeur

ATTENDU QU' en vertu des articles 244.1 et suivantes de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut établir des tarifs pour financer en tout ou en partie ses biens, services ou activités;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire modifier le règlement 205, établissant la facturation du service incendie en cas d'entraide à une municipalité voisine ou tout autre demandeur pour décréter que lorsque le Service de sécurité incendie de Saint-Bernard-de-Lacolle est requis en entraide dans une municipalité voisine pour prévenir ou combattre un incendie ou pour intervenir sur les lieux d'un accident, la municipalité requérante est assujettie à une tarification;

ATTENDU QU' il est nécessaire de modifier le présent règlement 205, établissant la facturation du service incendie en cas d'entraide à une municipalité voisine ou tout autre demandeur pour ajuster notre facturation;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 8 décembre 2025.

EN CONSÉQUENCE,

Il est statué et ordonné par règlement de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 :

Un mode de tarification pour l'utilisation du Service des incendies de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle est par le présent règlement imposé. Ce mode de tarification est imposé à la suite d'un appel requérant le service incendie de Saint-Bernard-de-Lacolle lors d'une intervention pour les municipalités environnantes ou tout autre demandeur.

ARTICLE 3 :

Toute demande d'intervention par le 911 ou par l'officier au poste de commandement d'une autre municipalité impliquera une facturation selon le mode de tarification de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle.

ARTICLE 4 :

Les coûts engendrés par une assistance automatique ou sur demande sont assumés par la municipalité requérante selon les grilles tarifaires à l'annexe A ou l'annexe B ou selon l'entente signée avec une municipalité;

Pour les municipalités de la MRC des Jardins-de-Napierville qui n'ont pas d'entente particulière avec la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle, le temps rémunéré commence au moment où la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle reçoit la demande d'entraide et se termine après la remise en état de l'équipement une fois de retour à la caserne, pour un minimum de 3 heures.

Le taux horaire pour chaque membre du service sera facturé tel qu'il sera établi chaque année par résolution.

Pour les municipalités, de toute autre MRC que la MRC des Jardins-de-Napierville, n'ayant pas d'entente particulière avec la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle, le coût d'une équipe de répondant en assistance automatique sur le territoire est établi par un tarif horaire. Tout temps de travail excédentaire à la période initiale d'une heure préétablie sera facturé conformément aux tarifs applicables par la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle.

ARTICLE 5 :

Pour l'obtention du remboursement des dépenses engagées, la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle présentera à la municipalité requérante une facture détaillée.

ARTICLE 6:

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Estelle Muzzi
MAIRESSE

Stéphanie Leblanc
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Règlement 205

Date de l'avis de motion: 3 avril 2023

Adoption du projet : 3 avril 2023

Date de l'adoption:

Date de promulgation:

Date d'entrée en vigueur

Règlement 205-1

Date de l'avis de motion : 8 décembre 2025

Adoption du projet : 8 décembre 2025

Date de l'adoption : 12 janvier 2026

Date de promulgation : 15 janvier 2026

Date d'entrée en vigueur : 15 janvier 2026

Annexe A**Tarification pour les municipalités de la MRC des Jardins-de-Napierville, n'ayant pas d'entente particulière avec la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle**

Description	Coût
Directeur	Minimum 3 heures
Officier	Minimum 3 heures
Pompier	Minimum 3 heures
Avantage sociaux	18% du salaire
Autopompe	800,00 \$ / l'heure
Camion-citerne	600,00 \$ / heure
Unité de secours	500,00 \$ / heure
Essence	Minimum 50,00 \$
Remplissage de cylindre	15,00 \$ pour les bombonnes de 220 Lbs 20,00 \$ pour les bombonnes de 425 Lbs
Décontamination et nettoyage	50,00 \$ par habit de pompier et/ou officier
Réparation des bris d'équipement	Coût réel
Repas	Coût réel
Frais d'administration	10%

Annexe B

Annexe B
Tarification pour les municipalités de toute autre MRC que
la MRC des Jardins-de-Napierville, n'ayant pas d'entente
particulière avec la municipalité
de Saint-Bernard-de-Lacolle

Description	Coût
Équipe de répondant	1 500,00 \$
Tarif horaire après la première heure pour le personnel	450,00 \$ / heure
Autopompe #242	350,00 \$ / heure
Citerne #842 - #742	600,00 \$ / heure
Unité de secours #1042	200,00 \$ / heure
Génératrice	135,00 \$ / heure
Essence	100,00 \$ + 4,00 \$/km
Caméra thermique	150,00 \$
Frais de repas	15,00 \$ / repas + 15% frais administration
Matières périssables (absorbant, mousse incendie, etc.)	Coût réel de remplacement + 15% de frais administratif